

AVIS

Suite à la publication dans le bulletin officiel n°7173 en date du 27 février 2023 de la loi n° 96-21 modifiant et complétant la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes et édictant les dispositions transitoires relatives à la conversion des actions au porteur en actions nominatives.

Ainsi la société TIMAR SA invite l'ensemble des titulaires d'actions de la société à transmettre à l'attention de LOUBNA MAKHOUKHI, par courrier adressé au siège social de la société TIMAR SA au BD1 N°1 Oukacha Ain Sebaa Casablanca, ou par E-mail à l'adresse loubna.makhoukhi@timar-group.com les pièces suivantes :

- Une copie de pièce d'identité ;
- Un relevé des actions TIMAR détenues par son teneur de compte (banque, société de bourse....)

Les actionnaires sont invités à communiquer également les coordonnées auxquelles ils peuvent être contactés le cas échéant (numéro de téléphone, adresse électronique, adresse postale...).